



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2023 A 18H30

Convocation du 14 juin 2023

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,
MM. Jean-Jacques LOUVEL, Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI,
Adjoints,
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe
DUCHAUSOY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT,
Mmes Sylvie HÉLOIR Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH, Conseillers
municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Christine LAVACRY qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR ;
M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH ;
Mme Audrey LAVACRY, qui a donné procuration à Mme Martine GRUY ;
Mme Liseline DAILLY-LAVOINE qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES ;
M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX,
M. Sébastien PLANCHE,
Mme Sylvie DELÉPINE.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Avant d'ouvrir cette séance, je me permets un petit préambule.

Un de nos administrés s'est adressé à chacun d'entre vous il y a quelques semaines sur le sujet de la consultation des archives municipales.

Pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, cette personne avait demandé l'année dernière à consulter l'inventaire complet de nos archives. Dans les mois qui ont suivi, nous n'avons pas eu

de nouvelles alors que le demandeur dit s'être manifesté à plusieurs reprises. La mise en place du système Mail in Black, parfois trop efficace, est probablement à l'origine du problème.

En avril dernier, la demande nous est de nouveau parvenue et j'ai reçu son auteur dans mon bureau pour lui expliquer pourquoi nous n'étions pas en mesure de lui donner satisfaction. Cet inventaire, tel qu'il était établi, comprenait de nombreuses mentions personnelles, comme les dates de départ en retraite des agents ou les noms des familles qui ne s'acquittaient pas du paiement de la cantine. Il n'était pas question de les divulguer en l'état, d'autant plus que, si nous l'avions fait, nous aurions contrevenu à la loi RGPD. Il nous fallait donc reprendre cet inventaire dans sa totalité, et il comprend plusieurs centaines de pages, afin d'éliminer manuellement toutes les données sensibles. Cela nécessitait un délai, au-delà duquel je l'invitais à formuler à nouveau sa demande.

Tout dans son attitude me laissait penser que cette personne avait bien compris.

J'ai donc été très surpris de constater il y a quelques semaines, que ce Tréportais s'était épanché auprès de nous tous, mais aussi d'alerter le président de la CCVS et qu'il avait cru bon de solliciter un rendez-vous auprès du Député pour expliquer à quel point ses recherches historiques étaient entravées par notre faute.

Je lui ai alors fixé un nouveau rendez-vous, afin de dissiper tout malentendu, mais non seulement il ne l'a pas honoré, ne s'en est pas excusé, mais pense utile de continuer à s'agiter aveuglément comme le ferait une mouche se heurtant inlassablement contre un carreau.

Il me paraît important de vous informer de cette situation et de rappeler que nos agents bénéficient de tout mon soutien surtout, et c'est le cas ici, lorsqu'ils font leur travail de manière tout à fait convenable. J'espère qu'ils peuvent aussi compter sur celui de chaque élu ici présent.

Ceci étant dit, comme vous le savez déjà, notre ordre du jour est léger et il s'agit de valider quelques points avant de nous séparer le temps de la période estivale.

À ce sujet, la commission culturelle a concocté un programme éclectique pour cette saison, faite d'expositions, de concerts et de plusieurs rendez-vous que je vous invite à ne pas manquer, comme le grand concert de l'été prévu le 28 juillet en partenariat avec le casino Joa. À ces événements viennent s'ajouter divers rendez-vous qui nous sont fixés par les bénévoles des associations locales.

Nous nous sommes tous mobilisés pour préparer un bel été basé sur la diversité, la qualité et, le plus souvent, sur la gratuité d'accès afin que tous, Tréportais et visiteurs, puissent passer un bon été. Je le souhaite également excellent à chacune et à chacun d'entre vous. »

COURRIERS REÇUS :

- Courriers de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors de décès,
- Courrier du président de l'aéroclub Eu – Le Tréport – Mers-les-Bains qui remercie la municipalité pour la subvention de 600€ de fonctionnement et l'aide de 500€ octroyées,
- Courrier du président de la société des membres de la légion d'honneur qui remercie la municipalité pour l'attribution d'une subvention au soutien des actions locales.
- Courrier des co-présidents du Handball Club de Eu qui remercient la municipalité pour l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement, pour la confiance accordée lors de l'inauguration du gymnase Célérier, pour l'aide logistique et le prêt des locaux lors de leurs manifestations.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE	15
DÉLIBÉRATIONS	23
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>23</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	23
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023	23
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE</u>	<u>23</u>
1.1 MARCHÉS PUBLICS.....	23
ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN, LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1.....	23
1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	24
DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE FACTURES D'EAU POTABLE	24
<u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE</u>	<u>25</u>
3.1 ACQUISITIONS	25
ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE DIEPPE	25
3.2 ALIÉNATIONS.....	27
VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL	27
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ	29
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS	29
<u>4. FONCTION PUBLIQUE</u>	<u>30</u>
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.....	30
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.....	30
EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION	31
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2023 ET AU 01.08.2023	33
4.5 RÉGIME INDEMNITAIRE.....	34
PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION	34
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>36</u>

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	36
DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS.....	36
7. FINANCES LOCALES.....	38
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	38
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE	38
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT.....	39
APPROBATION DU RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS –	
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.....	40
7.5 SUBVENTIONS	41
CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION	
PÉDAGOGIQUE.....	41
7.10 DIVERS	43
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COMMUNE .	43
8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....	43
8.3 VOIRIE	43
DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC	43
8.8 ENVIRONNEMENT	44
PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE	
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR	
L'ANNÉE 2022	44
QUESTIONS ORALES	45

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

DEC 2023/124	08/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Mme Carmen BILON – exposition du 4 au 16 juillet 2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Exposition du 04 au 16 juillet 2023 au forum A titre gracieux A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage
DEC 2023/125	19/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Mme Frédérique ADELIN – exposition du 18 au 30.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Exposition du 18 au 30.07.2023 au forum Location de la salle : 150€ A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage
DEC 2023/126	08/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Mme Danielle MORIN – exposition du 1 ^{er} au 13.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Exposition du 1 ^{er} au 13.08.2023 au forum A titre gracieux A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage

DEC 2023/127	15/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Mme Romain COSSIER – exposition du 15 au 27.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Exposition du 15 au 27.08.2023 au forum Location de la salle : 150€ A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage
DEC 2023/128	04/04/2023	Convention – Ville du Tréport/ Serge CARPENTIER - Guinguette 04.07.2023 - animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 04.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 250€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/129	05/05/2023	Convention – Ville du tréport/ Guillaume VILLAIN – guinguette du 06.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 06.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 200€ TTC charges sociales incluses A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/130	11/04/2023	Contrat de vente d'artiste – Ville du Tréport / Patrick THUILLIER - guinguette du 11.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 11.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 400€ TTC charges sociales incluses A la charge de la Ville : droits d'auteur
DEC 2023/131	05/05/2023	Contrat d'engagement – Ville du Tréport/ Association art de vivre en Brie – guinguette avec Laurent MICHELOTTO du 13.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 13.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 500€ (non assujetti à la TVA) - Frais de déplacement et charges sociales inclus A la charge de la Ville : le catering et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/132	05/05/2023	Contrat d'engagement – Ville du Tréport / Association art de vivre en Brie – guinguette avec Alexandra PARIS du 18.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 18.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 450€ (non assujettis à la TVA) - Frais de déplacement et charges sociales inclus A la charge de la Ville : le catering et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/133	06/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Herve Delohen - Guinguette du 20.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 20.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 250€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/134	04/04/2023	Convention – Ville du Tréport/ Philippe BOULANGER - Guinguette 25.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 25.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 240€ À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur

DEC 2023/135	11/04/2023	Contrat d'engagement – Ville du Tréport / Véronique Orchestra - guinguette du 27.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 27.07.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Coût : - Sonorisation : 200€ - Artiste : 230,30€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/136	En cours de signature	Convention – Ville du Tréport / Arnaud GUIMARD – Guinguette du 1 ^{er} /08/2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 1 ^{er} .08.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 300€ À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/137	06/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Marc Pégard - Guinguette du 03.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 03.08.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 250€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/138	15/05/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association COURVITE ISABELLE – concert du groupe COURVITE ISABELLE du 10.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du 10.08.2023 de 16h à 18h30 au forum Contrat : 600€ (non assujettis à la TVA) technique incluse La Ville aura à sa charge les droits d'auteur.
DEC 2023/139	06/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Guillaume PRUVOST - Guinguette du 15.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 15.08.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 300€ A la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/140	En cours de signature	Convention – Ville du Tréport/ orchestre de M. Christophe LEGOIX – guinguette du 17.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 17.08.2023 de 16h00 à 18h30, au forum Salaires nets : - M. LEGOIX : 150€ ; - 2 membres de son orchestre : 2 x 150€ À la charge de la Ville : le salaire net des artistes, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/141	15/05/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association COURVITE ISABELLE – concert du groupe COURVITE ISABELLE du 27.05.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du 27.05.2023 à partir de 19h au chapiteau Contrat : 600€ (non assujettis à la TVA) technique incluse La Ville aura à sa charge les droits d'auteur.

DEC 2023/142	06/06/2023	Convention – Ville du Tréport / orchestre Guillaume PRUVOST - Guinguette du 22.08.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Guinguette du 03.08.2023 de 14h30 à 19h00 Contrat : 300€ et ses 4 musiciens : 180€ par musiciens A la charge de la Ville : le salaire net des artistes, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/143	01/06/2023	Convention – Ville du Tréport / Harmonie de Caëstre – cérémonie du 14.07.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Défilé officiel du 14.07.2023 dans les rues du Tréport de 10h à 11h45 Concert à 15h30 au forum Contrat : 2 350€ A la charge de la Ville : le catering, la restauration et les droits d'auteur
DEC 2023/144	23/03/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / SLC productions – retraite aux flambeaux du 24.06.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Retraite aux flambeaux du 24.06.2023 de 22h20 à 23h35 Contrat : 3 900€ transport inclus Un acompte de 1 170€ TTC sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation de la facture. La Ville aura à sa charge le paiement des droits d'auteur et la restauration.
DEC 2023/145	27/03/2023	Passation convention mise à disposition de salles – Ville du Tréport / Société SGS automotive services	Mise à disposition d'une salle pour passage examens théoriques du code de la route entre le lundi et le samedi, pour les jours planifiés entre les parties Tarif mise à disposition pour une journée : 60€. Durée : 1 an à compter de sa signature.
DEC 2023/146	11/04/2023	Convention de mise à disposition de locaux – Ville / club numismatique St-Gobain	Mise à disposition d'une salle située dans la Maison de services, rue de l'ancienne verrerie. Convention conclue du 11/04 au 30/11/2023. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
DEC 2023/147	27/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de mini bus appartenant à la commune du Tréport – Ville du Tréport / l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Eu	Prêt du minibus le 31.03.2023 Consentie à titre gracieux
DEC 2023/148	30/03/2023	Convention mise en place ateliers informatiques pour les séniors – Ville du Tréport / CCVS /Synapse 3i	Ateliers informatiques en direction des séniors Durée : 1 an, renouvelable tacitement 3 fois Ateliers gratuits
DEC 2023/149	12/04/2023	Contrat location - cabine de plage n°507	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/150	27/04/2023	Contrat location - cabine de plage n° 505	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€
DEC 2023/151	05/04/2023	Contrat location - cabine de plage B1	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023 redevance 636,00€

DEC 2023/152	24/04/2023	Convention tripartite : prix littéraire « cœurs d'ados 2023 – rencontres d'auteurs – CCVS / Ville du Tréport / collège Rachel Salmona	<p>Rencontres organisées dans le cadre du prix littéraire « cœurs d'ados » initié par le réseau des bibliothèques à destination des collégiens du collège Rachel Salmona</p> <p>Planning :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Horaires</th> <th>Lieu</th> <th>Classes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Mardi 28/03/2023</td> <td>De 9h45 à 10h45</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>CDI 10 élèves</td> </tr> <tr> <td>De 11h à 12h</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>3^e B 24 élèves 3^e D 24 élèves</td> </tr> <tr> <td>De 14h à 15h</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>3^e E 23 élèves 3^e G 24 élèves</td> </tr> <tr> <td>De 15h20 à 16h30</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>4^e B 23 élèves</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Horaires</th> <th>Lieu</th> <th>Classes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mardi 04/04/2023</td> <td>De 13h15 à 14h30</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>3^e C 24 élèves</td> </tr> <tr> <td>Mercredi 05/04/2023</td> <td>Entre 9h et 10h30</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>CDI 10 élèves 4^e B 23 élèves</td> </tr> <tr> <td>Jeudi 06/04/2023</td> <td>De 10h45 à 12h10</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>3^e E 23 élèves</td> </tr> <tr> <td>Jeudi 06/04/2023</td> <td>De 14h15 à 15h30</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>3^e D 24 élèves</td> </tr> <tr> <td>Vendredi 07/04/2023</td> <td>De 10h45 à 12h10</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> <td>3^e B 24 élèves</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rencontres proposées gracieusement.</p>	Date	Horaires	Lieu	Classes	Mardi 28/03/2023	De 9h45 à 10h45	Médiathèque du Tréport	CDI 10 élèves	De 11h à 12h	Médiathèque du Tréport	3 ^e B 24 élèves 3 ^e D 24 élèves	De 14h à 15h	Médiathèque du Tréport	3 ^e E 23 élèves 3 ^e G 24 élèves	De 15h20 à 16h30	Médiathèque du Tréport	4 ^e B 23 élèves	Date	Horaires	Lieu	Classes	Mardi 04/04/2023	De 13h15 à 14h30	Médiathèque du Tréport	3 ^e C 24 élèves	Mercredi 05/04/2023	Entre 9h et 10h30	Médiathèque du Tréport	CDI 10 élèves 4 ^e B 23 élèves	Jeudi 06/04/2023	De 10h45 à 12h10	Médiathèque du Tréport	3 ^e E 23 élèves	Jeudi 06/04/2023	De 14h15 à 15h30	Médiathèque du Tréport	3 ^e D 24 élèves	Vendredi 07/04/2023	De 10h45 à 12h10	Médiathèque du Tréport	3 ^e B 24 élèves
Date	Horaires	Lieu	Classes																																									
Mardi 28/03/2023	De 9h45 à 10h45	Médiathèque du Tréport	CDI 10 élèves																																									
	De 11h à 12h	Médiathèque du Tréport	3 ^e B 24 élèves 3 ^e D 24 élèves																																									
	De 14h à 15h	Médiathèque du Tréport	3 ^e E 23 élèves 3 ^e G 24 élèves																																									
	De 15h20 à 16h30	Médiathèque du Tréport	4 ^e B 23 élèves																																									
Date	Horaires	Lieu	Classes																																									
Mardi 04/04/2023	De 13h15 à 14h30	Médiathèque du Tréport	3 ^e C 24 élèves																																									
Mercredi 05/04/2023	Entre 9h et 10h30	Médiathèque du Tréport	CDI 10 élèves 4 ^e B 23 élèves																																									
Jeudi 06/04/2023	De 10h45 à 12h10	Médiathèque du Tréport	3 ^e E 23 élèves																																									
Jeudi 06/04/2023	De 14h15 à 15h30	Médiathèque du Tréport	3 ^e D 24 élèves																																									
Vendredi 07/04/2023	De 10h45 à 12h10	Médiathèque du Tréport	3 ^e B 24 élèves																																									
DEC 2023/153	29/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de mini bus appartenant à la commune du Tréport – Ville du Tréport / l'Ancrage	Prêt du minibus le 24.05.2023 Consentie à titre gracieux																																									
DEC 2023/154	11/04/2023	Contrat location - cabine de plage n°528	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023 redevance 445,00€																																									
DEC 2023/155		Convention de mise à disposition locaux de la CCVS à la Ville du Tréport	Mise à disposition de locaux annulée avant passage au contrôle de légalité																																									
DEC 2023/156	04/04/2023	Contrat de maintenance autolaveuse du gymnase Lagrange - Karcher	<p>Considérant que le contrat de maintenance est arrivé à échéance le 31.07.2022 ;</p> <p>Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Karcher pour la maintenance de l'autolaveuse du gymnase Lagrange.</p> <p>Contrat 523€ HT soit 627,60€ TTC</p> <p>Le contrat prendra effet au 01.04.2023 et prendra fin au 31.03.2024.</p> <p>Il sera renouvelable tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans</p>																																									
DEC 2023/157	08/06/2023	Convention mise à disposition de décor – Ville du Tréport/ Mercer Productions	<p>Mise à disposition des toilettes publiques du forum pour les besoins du tournage</p> <p>Période : du 12 au 13 juin 2023</p> <p>Mise à disposition gratuite</p>																																									

DEC 2023/158	24/04/2023	Convention tripartite : prix littéraire « cœurs d'ados 2023 – rencontres d'auteurs – CCVS / Ville du Tréport / collège Louis Philippe	<p>Rencontres organisées dans le cadre du prix littéraire « cœurs d'ados » initié par le réseau des bibliothèques à destination des collégiens du collège Louis Philippe</p> <p>Planning :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Horaires</th> <th>Lieu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mardi 28/03/2023</td> <td>Entre 9 h 45 et 10 h 45</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> </tr> <tr> <td>Mardi 04/04/2023</td> <td>Entre 9 h 45 et 11 h 15</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rencontres proposées gracieusement.</p>	Date	Horaires	Lieu	Mardi 28/03/2023	Entre 9 h 45 et 10 h 45	Médiathèque du Tréport	Mardi 04/04/2023	Entre 9 h 45 et 11 h 15	Médiathèque du Tréport
Date	Horaires	Lieu										
Mardi 28/03/2023	Entre 9 h 45 et 10 h 45	Médiathèque du Tréport										
Mardi 04/04/2023	Entre 9 h 45 et 11 h 15	Médiathèque du Tréport										
DEC 2023/159	24/04/2023	Convention tripartite : prix littéraire « cœurs d'ados 2023 – rencontres d'auteurs – CCVS / Ville du Tréport / collège La Providence	<p>Rencontres organisées dans le cadre du prix littéraire « cœurs d'ados » initié par le réseau des bibliothèques à destination des collégiens du collège La Providence</p> <p>Planning :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Horaires</th> <th>Lieu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mardi 28/03/2023</td> <td>Entre 9 h 45 et 10 h 45</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> </tr> <tr> <td>Mardi 04/04/2023</td> <td>Entre 9 h 45 et 11 h 15</td> <td>Médiathèque du Tréport</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rencontres proposées gracieusement.</p>	Date	Horaires	Lieu	Mardi 28/03/2023	Entre 9 h 45 et 10 h 45	Médiathèque du Tréport	Mardi 04/04/2023	Entre 9 h 45 et 11 h 15	Médiathèque du Tréport
Date	Horaires	Lieu										
Mardi 28/03/2023	Entre 9 h 45 et 10 h 45	Médiathèque du Tréport										
Mardi 04/04/2023	Entre 9 h 45 et 11 h 15	Médiathèque du Tréport										
DEC 2023/160	11/04/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association Pampana – intervention pédagogique et déambulation carnaval du 14.04.2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023 Intervention pédagogique et déambulation dans les rues du Tréport de 14h à 15h, le 14.04.2023. Contrat : 1 680€ transport et mascotte inclus</p> <p>A la charge de la collectivité : paiement des droits d'auteur et le catering.</p>									
DEC 2023/161	04/05/2023	Contrat location - cabine de plage n°B2	<p>Location cabine de plage Période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 Redevance 636,00€</p>									
DEC 2023/162	12/04/2023	Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques - Ville du Tréport / SDIS76 - année 2023	<p>Surveillance plage du 08/07 au 03/09/2023 3 sapeurs-pompiers volontaires du lundi au vendredi 4 sapeurs-pompiers volontaires les samedis, dimanches, jours fériés et période du 15/07 au 16/08/2023 montant prévisionnel : 27 105,44€</p>									
DEC 2023/163	12/04/2023	Budget principal – décision de virement de crédits n°1	<p>Considérant qu'il convient de corriger une erreur d'imputation budgétaire concernant les crédits inscrits pour l'enregistrement des produits de loyers des immeubles faisant l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public ;</p> <p>Virement de crédits d'un montant de 76 048€ du compte 70323 -01-FIS vers le compte 752 - 020 – AG</p>									
DEC 2023/164	18/04/2023	Contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir – DOC UP	<p>Considérant que le précédent contrat arrivera à échéance en juin 2023 ; Il a été décidé de retenir la proposition de la société DOC UP pour la location et la maintenance de la machine à affranchir. Le contrat prendra effet dès l'échéance du précédent contrat, pour une durée de 5 ans.</p> <p>Contrat : 480€ HT par an soit 576€ TTC</p>									

DEC 2023/165	18/04/2023	Convention cadre pluriannuelle d'accompagnement territorial 2023/2032 – Ville du Tréport/ le conservatoire d'espaces naturels de Normandie	Signature d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle 2023-2032 en vue de poursuivre le partenariat sur le Marais Sainte-Croix et protéger les autres espaces naturels ; Des conventions annuelles d'application détailleront les opérations prévues, le budget, le plan de financement et les modalités de paiement.
DEC 2023/166	18/04/2023	Convention d'application 2023 – Ville du Tréport / Conservatoire d'espaces naturels de Normandie	Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine s'engage à mener pour l'année 2023 les actions suivantes : ✓ Un suivi des 2 espèces floristiques ciblées comme prioritaires dans les précédentes études ; ✓ Rapport bilan retraçant les résultats de l'ensemble des suivis. Coût total des actions : 1 749,00€ co-financement AESN/Région : 1 399,20€ participation de la Ville : 349,80€
DEC 2023/167	25/05/2023	Convention d'occupation du domaine public – Ville / Mme CUISINIER (le petit restaurant)	Occupation du domaine public de 56.56m ² Durée 1 an à compter du 01/05/2023, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 6 ans Redevance fixée par délibération pour l'ODP terrasses fermée, semi-rigide et ouverte de son établissement + majoration de 822€ pour la viabilisation du terrain
DEC 2023/168	25/05/2023	Convention d'occupation du domaine public – Ville / M. OVERBEEKE (la roulotte à pizzas)	Occupation du domaine public de 10.15m ² Durée 1 an à compter du 07/04/2023, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans Redevance fixée par délibération pour l'ODP, 13,50€ par jour
DEC 2023/169	09/05/2023	Marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures et EPI - lot 2 – EPI – SNF2I – avenant 1	Considérant la hausse des prix (matières et énergie) subie par de nombreuses structures ; Considérant l'impossibilité de répercuter cette hausse dans les limites prévues au marché (+ 1.5% maxi par an) Il a été décidé de signer un avenant avec la société SNF2I prenant en considération une hausse des prix sur les articles à compter du 01.01.2023. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché, les montants mini et maxi de l'accord cadre restent inchangés pour le lot 2.
DEC 2023/170	12/05/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association la bonne heure – concert du 28/05/2023 - animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Concert du 28.05.2023 à partir de 11h30 au chapiteau de la plage Coût : 600€ technique incluse A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur. Les repas des artistes seront pris en charge par les associations (les anciens pompiers du Tréport et AST cyclisme)

DEC 2023/171	25/05/2023	Convention Ville / Mme BULCOURT – exposition du 24 mai au 17 juin – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Exposition du 24.05 au 17.06.2023 à la médiathèque du Tréport Exposition à titre gracieux
DEC 2023/172	15/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux – avenant n°1 – Commune du Tréport / SAVS côte d'Albâtre	Prolongation de la convention pour 6 mois, soit jusqu'au 31.08.23 Loyer mensuel : 883,62€
DEC 2023/173	26/05/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / Compagnie le Récigraphe – spectacle du 14.10.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle du 14.10.2023 à 15h30 à la médiathèque Coût : 653€ non assujetti à la TVA, technique, frais de repas et de déplacement inclus A la charge de la Ville : le catering et paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/174	26/05/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / SARL TOHU BOHU – spectacle du 13.01.2024 – animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Spectacle du 13.01.24 à 15h30 à la médiathèque Coût : 500€ TTC, technique et frais de déplacement inclus A la charge de la Ville : le catering et paiement des droits d'auteur.
DEC 2023/175	24/05/2023	Commande publique - demande de subvention - étude pré-opérationnelle OPAH RU - Département de la Seine-Maritime	Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU entre Eu et le Tréport ; Considérant le candidat retenu par la commission d'appel d'offres pour mener à bien cette étude, à savoir CIMETRIE (75014), pour un montant de 68 000€ HT ; Considérant la possibilité de solliciter la participation du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'aide aux études et au suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG) ; Cette aide est sollicitée à hauteur de 25% du montant de la dépense plafonnée à 60 000€ HT, à savoir 15 000€.
DEC 2023/176	24/05/2023	Commande publique - demande de subvention - étude pré-opérationnelle OPAH RU - Banque des Territoires	Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU entre Eu et le Tréport ; Considérant le candidat retenu par la commission d'appel d'offres pour mener à bien cette étude, à savoir CIMETRIE (75014), pour un montant de 68 000€ HT ; Considérant la possibilité de solliciter la participation de la Banque des Territoires dans le cadre du soutien à l'ingénierie « Petites Villes de Demain » dont les crédits sont intermédiés par le Département ; Cette aide est sollicitée à hauteur de 7,941% du montant de la dépense, à savoir 5 400€.

DEC 2023/177	24/05/2023	Commande publique - demande de subvention - étude pré-opérationnelle OPAH RU - ANAH / DDTM 76	<p>Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU entre Eu et le Tréport ;</p> <p>Considérant le candidat retenu par la commission d'appel d'offres pour mener à bien cette étude, à savoir CIMETRIE (75014), pour un montant de 68 000€ HT ;</p> <p>Considérant la possibilité de solliciter la participation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du soutien à l'ingénierie des opérations programmées ;</p> <p>Cette aide est sollicitée à hauteur de 50% du montant de la dépense, à savoir 34 000€.</p>
DEC 2023/178	31/05/2023	Contrat de licence des logiciels AUTODESK N°110004037459 Ville du Tréport / société MAN AND MACHINE	<p>Signature contrat de licence des logiciels AUTODESK n°110004037459</p> <p>Contrat : durée un an à compter du 24/06/2023</p> <p>Coût : 1 720€ HT soit 2 064€ TTC</p>
DEC 2023/179	02/06/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Ville du Tréport / Sicalines SARL – spectacle du 25.11.2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Spectacle du 25.11.2023 à 15h30 à la médiathèque</p> <p>Coût : 595€ TTC, technique et frais de déplacement inclus</p> <p>A la charge de la Ville : le catering</p>
DEC 2023/180	02/06/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un – Ville du Tréport / Sicalines SARL – spectacle du 23.03.2024 – animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Spectacle du 23.03.2024 à 15h30 à la médiathèque</p> <p>Coût : 900€ TTC, technique et frais de déplacement inclus</p> <p>A la charge de la Ville : le catering</p>
DEC 2023/181	02/06/2023	Contrat d'engagement – Ville du Tréport / Les marmousets – spectacle du 13.04.2024 – animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Spectacle du 13.04.2024 à 15h30 à la médiathèque</p> <p>Coût : 450€, technique et frais de déplacement inclus</p> <p>A la charge de la Ville : le catering et paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2023/182	02/06/2023	Contrat de cession de droits de représentation – Ville du Tréport/ association Hind & Cie – spectacle du 25.05.2024 – animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Spectacle du 25.05.2024 à 15h30 à la médiathèque</p> <p>Coût : 530€, technique inclus</p> <p>A la charge de la Ville : le catering et paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2023/183	08/06/2023	Annulation contrat de location de la cabine de plage n°610	<p>Vu la tempête Noa qui a sévi le 12.04.2023 et a empêché la mise à disposition aux locataires des 8 cabines n°610, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618 ;</p> <p>Considérant que la Ville a pu proposer aux particuliers la location des cabines que la municipalité de Dieppe a mis à disposition ;</p> <p>Considérant que l'utilisateur a loué une cabine dans une autre commune,</p> <p>Il convenait d'annuler la décision précédemment passée et de rembourser l'utilisateur</p>

DEC 2023/184	08/06/2023	Contrat location - cabine de plage n°610	Location cabine de plage Période du 02 juin au 30 septembre 2023 redevance 503,36€									
DEC 2023/185	06/06/2023	Modification des modes d'encaissement de la régie de recettes "location de bennes" Avenant à l'acte constitutif	Modification sur les modes d'encaissement de la régie de recette, avec ajout du paiement par virement bancaire									
DEC 2023/186	07/06/2023	Commande publique – entretien des postes de relevage d'assainissement	Considérant l'appel d'offres lancé le 28.03.2023 relatif à l'entretien des postes de relevage d'assainissement, réception des offres fixée au 21.04.2023 ; Considérant l'ouverture des plis du 24.04.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 24.05.2023, Il a été décidé de retenir la société Lhotellier eau – agence Hydra Montant mini : 40 000€ Maxi : 85 000€ Montant annuel prévisionnel des prestations sans fourniture ou travaux : 8 719,00€ HT, soit 10 462,80€ TTC Prise d'effet : dès sa notification et se terminera au 30.04.2027.									
DEC 2023/187	07/06/2023	Commande publique – dératisation / désinsectisation du territoire 2023/2026	Considérant l'appel d'offres lancé le 24.03.2023 relatif aux prestations de dératisation et de désinsectisation du territoire, réception des offres fixée au 17.04.2023, Considérant l'ouverture des plis du 18.04.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 24.05.2023 ; Il a été décidé de retenir la société GDS services pour cet accord-cadre. Montant mini : 15 000€Maxi : 50 000€ Montant annuel prévisionnel des prestations avec fourniture de souricide raticide : 8 935€ HT soit 10 722€ TTC Prise d'effet : dès sa notification et se terminera le 31.12.2026.									
DEC 2023/188	07/06/2023	Commande publique – impression et livraison de supports de communication	Considérant l'appel d'offres lancé le 04.04.2023 relatif aux prestations d'impression et de livraison de supports de communication, réception des offres fixée au 21.04.2023, Considérant l'ouverture des plis du 24.04.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 24.05.2023 ; Il a été décidé de retenir les sociétés SARL Imprimerie IC4 et K com créa pour les 2 lots <table border="1" data-bbox="965 1691 1492 1758"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Désignation</th> <th>Montant mini HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Bulletin municipal</td> <td>8 000.00</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Brochures dépliants affiches divers</td> <td>500.00</td> </tr> </tbody> </table> Prise effet dès sa notification jusqu'au 31.12.2026.	Lot	Désignation	Montant mini HT	Lot 1	Bulletin municipal	8 000.00	Lot 2	Brochures dépliants affiches divers	500.00
Lot	Désignation	Montant mini HT										
Lot 1	Bulletin municipal	8 000.00										
Lot 2	Brochures dépliants affiches divers	500.00										

Montan
15 000
5 000

DEC 2023/189	07/06/2023	Commande publique – Boulevard du Parc et avenue des Aigrettes - travaux de voirie et réseaux divers	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 18.04.2023 relatif aux travaux de voirie et de réseaux boulevard du Parc et avenue des Aigrettes, réception des offres fixée au 15.05.2023,</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 16.05.2023 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 24.05.2023,</p> <p>Il a été décidé de retenir la société EBTP pour les travaux de voirie et réseaux.</p> <p>Montant 459 296,10€ HT, soit 551 155,32€ TTC</p> <p>Prise d'effet : dès sa notification.</p> <p>Un ordre de service prescrira les dates de la période de préparation (30 jrs) et des travaux, dont le délai d'exécution est de 4 mois.</p>
DEC 2023/190	08/06/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / société Brezac Artifices –spectacle pyrotechnique du 13.07.2023- animation culturelle 2023	<p>Spectacle pyrotechnique du 13.07.2023 à 22h45 au pied des falaises</p> <p>Contrat de 8 500€ TTC</p> <p>La Ville aura à sa charge la surveillance et le contrôle des accès et la circulation du public sur le site ainsi que les services d'ordre et de sécurité pendant le montage, le tir et le démontage et le nettoyage du feu d'artifice</p>
DEC 2023/191	08/06/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association promo anim – concert du 21.06.2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Concert les Drivers du 21.06.2023 à 18h30 au casino municipal du Tréport</p> <p>Coût : 580€, technique incluse</p> <p>A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2023/192		<p>Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne piscine et du poste de secours – Ville /SDIS76</p> <p>Annulation de la convention</p>	<p>Mise à disposition de la salle de réunion + sanitaires situés dans les locaux de l'ancienne piscine ainsi que le poste de secours pour les besoins d'une formation du SDIS 76</p> <p>Date : 24.06.2023</p> <p>Convention consentie à titre gracieux</p>
DEC 2023/193	15/06/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / association y a comme un lézard – concert du 21.06.2023 – animation culturelle 2023	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Concert avec les crieurs de toit du 21.06.2023 à 19h30 au casino municipal du Tréport</p> <p>Coût : 1 585,59€ TTC, technique incluse</p> <p>A la charge de la Ville : la restauration, l'hébergement, le catering et le paiement des droits d'auteur</p>
DEC 2023/194	15/06/2023	<p>Convention - Ville du Tréport / Mme BILON Carmen – Exposition du 4 au 16.07.2023 – animation culturelle 2023</p> <p>Abrogation déc 2023/124 du 08.06.2023</p>	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Exposition du 04 au 16.07.2023 au forum</p> <p>Location de la salle : 150€</p> <p>A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage</p>
DEC 2023/195	15/06/2023	<p>Convention - Ville du Tréport / Mme MORIN Danielle – Exposition du 1^{er} au 13.08.2023 - animation culturelle 2023</p> <p>Abrogation déc 2023/126 du 08.06.2023</p>	<p>Animation culturelle 2023</p> <p>Exposition du 1^{er} au 13.08.2023 au forum</p> <p>Location de la salle : 150€</p> <p>A la charge de la Ville : vernissage et gardiennage</p>

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2023/184	20/04/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Suzanne pour permettre la réalisation de l'inspection télévisée du réseau pluvial	Du 24 au 28/04 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (les rues ne seront pas barrées toute la semaine mais selon l'avancement qui est difficile à évaluer)
2023/185	21/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage Quai François 1 ^{er}	Échafaudage installé au niveau du 9 quai François 1 ^{er} dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du balcon du premier étage	Du 24 au 25/04/2023
2023/186	21/04/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc, tronçon compris entre le boulevard du Calvaire (RD126e) et l'avenue des Mouettes, pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable	Du 09 au 12/05/2023
2023/187	21/04/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc, tronçon compris entre l'avenue des Mouettes et l'avenue des Aigrettes, pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable	Du 12 au 19/05/2023
2023/188	21/04/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc, tronçon compris entre l'avenue des Aigrettes et l'avenue des Albatros, pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable	Du 19 au 27/05/2023
2023/189	21/04/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc, tronçon compris entre l'avenue des Albatros et le chemin des Veillées, pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable	Du 19 au 27/05/2023
2023/190	21/04/2023	Réglementation temporaire du stationnement, parvis gare haute du funiculaire	Restriction du stationnement à l'occasion de la venue de l'association « L'Amicale Facel Vega », pour le stationnement de véhicules anciens du nom de la marque française, afin de les exposer	Le 07/05 de 10h00 à 12h00
2023/191	21/04/2023	Réglementation temporaire du stationnement, parvis du funiculaire	Restriction du stationnement à l'occasion de la venue de l'association « La Brêle Laonnaise », pour le stationnement des motos et quad afin de visiter le Kahl Burg	Le 08/05 de 10h30 à 13h00

2023/192	25/04/2023	Restriction temporaire de la circulation rue François Mitterrand, quai de la Retenue, Avenue des Canadiens, rue Lucien Lavacry, place Daragon	Circulation interdite dans plusieurs rues dans le cadre du défilé commémorant le 8 mai 1945	Le 08/05/2023 de 10h45 à 11h45
2023/193	21/04/2023	ODP : LA LUNE		
2023/194	21/04/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle Quai François 1 ^{er}	Nacelle installée au niveau du 50-51 Quai François 1 ^{er} pour effectuer le remplacement à l'identique de l'éclairage de la façade de l'Hôtel Restaurant LE RICHELIEU	Du 02 au 05/05/2023
2023/195	21/04/2023	Réglementation des emplacements arrêt-minute sur le territoire de la commune	Ajout de l'arrêt-minute, route de Dieppe au droit du cimetière ancien	
2023/196	24/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue du 11 novembre 1918	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements rue du 11 novembre 1918 pour permettre le stationnement d'un camion pour la livraison d'une barrière	Le 27/04/2023
2023/197	24/04/2023	Modification de limitation de vitesse route de Dieppe RD940 et route d'Etalondes RD78		
2023/198	25/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au niveau du 61 rue Suzanne pour permettre le stationnement d'un camion afin d'effectuer des travaux de menuiserie	Le 26/04/2023 de 08h à 18h
2023/199	25/04/2023	Arrêté réglementant l'activité hors baignade de la plage du Tréport pendant la période estivale		
2023/200	26/04/2023	Définition périodes et horaires surveillance baignade plage		Du 08/07 au 03/09/2023
2023/201	25/04/2023	Restriction temporaire du stationnement avenue Camille Saint-Saëns	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au droit du 3 avenue Camille Saint-Saëns afin de permettre l'emménagement d'un habitant	Du 14 au 15/05/2023
2023/202	26/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de l'Anguainerie	Échafaudage installé au niveau du 16 rue de l'Anguainerie dans le cadre des travaux de réfection des joints de la façade de l'habitation	Du 01 au 15/05/2023
2023/203	26/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de l'Abbaye	Échafaudage installé au niveau du 8 rue de l'Abbaye dans le cadre des travaux de peinture de la façade de l'habitation	Du 08 au 15/07/2023
2023/204	26/04/2023	Restriction temporaire de la circulation "manifestation du 1 ^{er} mai"	Circulation temporairement interdite sur les voies ci-après désignées : - Forum esp. Louis Aragon, rue Jules Verne, rue de la Rade, rue Jeanne d'Arc, place Notre-Dame, rue de l'Anguainerie, rampe du Musoir, Quai François 1 ^{er} , Forum esp. Louis Aragon	Le 01/05/2023

2023/205	27/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 4 emplacements au droit du 87 b rue Alexandre Papin afin de permettre l'emménagement d'un habitant	Le 10/05/2023 de 12h00 à 18h00
2023/206	27/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements dans le cadre du stationnement d'un camion de livraison de granulés pour l'habitation située 56, rue Saint-Michel au Tréport	Le 11/05/2023
2023/207	02/05/2023	Restriction temporaire du stationnement zone Sainte-Croix - tournoi football	Stationnement interdit zone Sainte-Croix dans le cadre du tournoi football "Cédric ADAIRE"	Du 27/05 à partir de 17h jusqu'au 28/05 à 18h
2023/208	02/05/2023	Abrogation de l'arrêté n° 2023/035 relatif à l'occupation temporaire du domaine public à usage commercial pour l'établissement à l'enseigne "le petit restaurant"		
2023/209	02/05/2023	Restriction temporaire du stationnement parking et parvis salle Reggiani	Stationnement interdit sur le parking et le parvis de la salle Reggiani, dans le cadre de la création d'un parc fermé pour les véhicules courant au 23 ^e rallye National du TRÉPORT	Du 02/06 à partir de 8h jusqu'au 04/06 à 11h
2023/210	28/04/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes "Stationnement payant voie publique" - Laurent DOLIQUE		02/05/2023
2023/211	28/04/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes "Droits de place" - Laurent DOLIQUE		02/05/2023
2023/212	28/04/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes "Photocopies/Vente d'ouvrages" - Laurent DOLIQUE		02/05/2023
2023/213	03/05/2023	ODP : LE CAFE PLAGE		
2023/214	03/05/2023	ODP : VOTRE VILLA 18 et 19, quai François 1 ^{er}		
2023/215	03/05/2023	ODP : VOTRE VILLA 20, 21 et 22, quai François 1 ^{er}		
2023/216	03/05/2023	ODP : VOTRE VILLA 26 et 26 bis, quai François 1 ^{er}		
2023/217	03/05/2023	ODP : STEF BOUTIQUE		
2023/218	02/05/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes "Médiathèque municipale" - Marie-Anne LEDUN		02/05/2023
2023/219	04/05/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo	Échafaudage installé au niveau du 2 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de réfection de la façade	Du 06/05 au 11/05/2023

2023/220	04/05/2023	Restriction temporaire du stationnement angle rue des Pêcheurs - rue du lieutenant Claude Testu	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, au droit du 15 rue des Pêcheurs afin de permettre l'emménagement d'un habitant	Le 09/05/2023 de 9h à 16h
2023/221	04/05/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage Quai Sadi Carnot	Échafaudage installé au niveau du 16 Quai Sadi Carnot dans le cadre des travaux de mise en peinture de la façade	Du 09/05 au 05/06/2023
2023/222	04/05/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage Quai Sadi Carnot	Échafaudage installé au niveau du 23 Quai Sadi Carnot dans le cadre des travaux de mise en peinture de la façade	Du 09/05 au 05/06/2023
2023/223	05/05/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé au niveau du 27 rue du Duc de Penthièvre dans le cadre des travaux de rénovation de la façade	Du 18/05 au 23/06/2023
2023/224	05/05/2023	Interdiction des ventes dites "à la sauvette" sur le domaine public et dans les lieux publics		Dès publication
2023/225	05/05/2023	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, afin pour effectuer les travaux de rénovation dans le local situé 1, Quai François 1 ^{er} au TRÉPORT	Du 09/05 au 30/06/2023
2023/226	09/05/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et une zone de chantier place Charles de Gaulle	Échafaudage et zone de chantier installés au niveau du 6 place Charles de Gaulle dans le cadre des travaux de changement de façade	Du 10/05 au 16/06/2023
2023/227	10/05/2023	ODP : SARL L'ECUME (O'CROCODILE)		
2023/228	11/05/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue de l'Anguainerie	Échafaudage installé au niveau du 16 rue de l'Anguainerie dans le cadre des travaux de réfection des joints de la façade de l'habitation	Du 16/05 au 30/05/2023
2023/229	11/05/2023	ODP : LE PORTUS		
2023/230	11/05/2023	ODP : LE PORTUS		
2023/231	11/05/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'ancien hôtel de ville et rue de la Tour	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'ancien hôtel de ville et rue de la Tour pour permettre la réfection de l'éclairage des voûtes de l'ancien hôtel de ville	Du 16/05 au 17/05/2023 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
2023/232	11/05/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 2 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de réfection de la façade	Du 12/05 au 19/05/2023

2023/233	12/05/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Alexandre Papin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 16 rue du Docteur Papin dans le cadre des travaux de réparation de la couverture	Du 13 au 31/05/2023
2023/234	16/05/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement route d'Étalondes	Circulation et stationnement interdits route d'Étalondes dans le cadre de la manifestation "Coupe de Normandie VTT FFC"	Le 21/05/2023 de 08h à 18h
2023/235	17/05/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé au niveau du 88 rue du Docteur Pépin dans le cadre des travaux de réfection du garde-corps des fenêtres au 1 ^{er} étage de l'habitation	
2023/236	17/05/2023	ODP : CHEZ ALI	Abroge l'arrêté 2023/138 du 29 mars 2023	
2023/237	23/05/2023	Abrogation de l'arrêté n° 2023/125 relatif à l'occupation temporaire du domaine public à usage commercial pour l'établissement à l'enseigne "Clémence"		
2023/238	23/05/2023	Restriction temporaire du stationnement avenue des Canadiens	Restriction temporaire du stationnement sur 4 emplacements avenue des Canadiens dans le cadre du stationnement d'une benne pour la réhabilitation du bâtiment 58 avenue des Canadiens au Tréport	Du 24/05 au 16/06/2023
2023/239	23/05/2023	Restriction temporaire du stationnement rue du docteur Pépin	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements rue du Docteur Pépin dans le cadre du stationnement d'un camion afin de procéder à une extension de la dalle de l'habitation située 48, rue du Docteur Pépin au Tréport	Du 29/05 au 10/06/2023
2023/240	24/05/2023	Restriction temporaire du stationnement esplanade Louis Aragon "la tournée des plages"	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements le long du parcours de santé situé esplanade Aragon dans le cadre de la manifestation de prévention routière "la tournée des plages"	27/07/2023
2023/241	26/05/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et restriction de la circulation rue Notre-Dame	Échafaudage installé au niveau du 1 rue Notre-Dame dans le cadre des travaux sur façade (reprise de fissures)	Du 30/05 au 23/06/2023
2023/242	27/05/2023	Restriction temporaire du stationnement rue des Alliés	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au niveau du 8 rue des Alliés dans le cadre des travaux de ravalement de la façade de l'habitation	Du 30/05 au 03/06/2023
2023/243	28/05/2023	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie	Restriction temporaire du stationnement sur 4 emplacements place de la Batterie, devant le chapiteau de la plage, afin de stationner un camion fibre Bouygues Telecom	Du 13 au 14/06/2023

2023/244	26/05/2023	Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Ville du Tréport	Interruption retardée à 01h00 tous les jours, entre le 1 ^{er} juin et le 15 septembre	À compter du 1 ^{er} juin 2023
2023/245	30/05/2023	Délégation du maire aux agents de police municipale	Modification de la liste des agents de police municipale pouvant recevoir délégation du maire dans le cadre des opérations funéraires	À compter du 02/05/2023
2023/246	01/06/2022	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au niveau du 87 bis rue Alexandre Papin dans le cadre des travaux de démolition à l'intérieur de l'habitation	Du 02 au 30/06/2023
2023/247	01/06/2022	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé au niveau du 166 rue du Docteur Pépin dans le cadre des travaux de reprise de terrasse en zinc de l'habitation	Du 05 au 16/06/2023
2023/248	05/06/2023	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour vente au déballage les 17 et 18 juin 2023 esplanade Louis Aragon	Occupation temporaire du domaine public autorisé pour la vente au déballage de l'association "Black Wolf" dans le cadre de la manifestation "Black Wolf Festival"	Les 17 et 18 juin 2023
2023/249	01/06/2022	Prolongation de la restriction temporaire de la circulation et du stationnement boulevard du Parc	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard du Parc, tronçon compris entre l'avenue des Albatros et le chemin des Veillées, pour permettre le renouvellement de la conduite d'eau potable	Du 30/05 au 09/06/2023
2023/250	01/06/2022	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Fermes Hameau du Mesnil-Sorel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Fermes Hameau du Mesnil-Sorel, pour permettre le renouvellement de la couche de roulement de la chaussée	du 07/06 au 16/06/2023
2023/251	05/06/2023	Restriction temporaire de la circulation "balade festival américain"	Circulation interdite dans plusieurs rues dans le cadre de la balade de motos et voitures américaines liée au festival américain	le 17 juin 2023
2023/252	05/06/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon	Circulation et stationnement interdits esplanade Louis Aragon dans le cadre du festival américain	du 16 au 19 juin 2023
2023/253	06/06/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement route touristique (RD 126e)	Circulation et stationnement interdits route touristique dans le cadre de la cérémonie commémorative à la stèle des aviateurs, sise route touristique	le 18 juin 2023 jusqu'à 13 h 30
2023/254	06/06/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Amiral Courbet	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la réfection d'un branchement d'eaux usées rue Amiral Courbet	du 26/06 au 30/06/2023 de 8h à 17h

2023/255	06/06/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au niveau du 33 rue Alexandre Papin dans le cadre du stationnement de véhicules de chantier pour l'intervention de la Société ENEDIS dans l'habitation	le 13/06/2023
2023/256	06/06/2023	Organisation de la fête de la musique édition 2023 et modalités d'usage et d'occupation du domaine public communal et routier	Organisation de la "Fête de la Musique" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement	le 21/06/2023 de 14h à 23h
2023/257	07/06/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la création d'un branchement d'eaux usées rue Alexandre Papin	du 26/06 au 30/06/2023 de 8h à 17h
2023/258	07/06/2023	Abrogation de l'arrêté n° 2023/243 relatif à la restriction temporaire du stationnement place de la Batterie	Abroge l'arrêté 2023/243 du 26 mai 2023	
2023/259	06/06/2023	Organisation du quai piéton et restriction temporaire de la circulation et du stationnement	Marché dit "quai piéton" est organisé chaque mardi de 7 h à 18 h, à compter du mardi 4 juillet 2023 et jusqu'au mardi 29 août 2023	
2023/260	07/06/2023	Organisation du marché nocturne et restriction temporaire de la circulation rue du Commerce, rue Gambetta et place Notre-Dame	Marché rue du Commerce, rue Gambetta et place Notre-Dame - 17h30 à 22h00, les jeudis 6, 13, 20 et 27 juillet 2023, et 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023 ; Circulation et stationnement interdits de 15h30 à 23h00, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2023, et 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023	Les 6, 13, 20 et 27 juillet 2023, et 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023
2023/261	08/06/2023	Fermeture temporaire église Saint-Jacques	Accès à l'église interdit en raison des travaux de purge à l'intérieur	Du 12 au 16/06/2023
2023/262	09/06/2023	Réservation des cabines 1 et 2 du funiculaire au bénéfice de la société Mercer Productions		Le 12/06/2023 de 07h30 à 15h00
2023/263	09/06/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon et rue Amiral Courbet	Pour les besoins du tournage : Circulation interdite par intermittence sur les voies ci-dessous désignées : - Esplanade L. Aragon (section comprise entre le carrefour de la rue Jules Verne et le parking de l'Huitrière - Rue Amiral Courbet Circulation des piétons interrompue par intermittence	Le 12/06/2023 de 10h00 à 15h00
2023/264	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Amiral Courbet	Pour les besoins du tournage : Stationnement interdit sur l'emplacement PMR devant le magasin l'Embarcadère	Du 11/06 à 20h00 au 13/06/2023 à 20h00
2023/265	09/06/2023	Restriction temporaire de la circulation piétonne esplanade des Maires	Pour les besoins du tournage : Circulation des piétons interrompue par intermittence sur l'esplanade des Maires afin d'effectuer les prises de vues	Du 12/06 à 8h00 au 13/06/2023 à 14h00

2023/266	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement esplanade Louis Aragon	Pour les besoins du tournage : Stationnement interdit de tous les véhicules sur l'esplanade Louis Aragon, sur les portions comprises entre le rond-point du casino et la porte Nicolas Lamy des 2 côtés de la route	Du 11/06 à 20h00 au 14/06/2023 à 08h00
2023/267	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie sur les 15 emplacements à proximité des canons	Pour les besoins du tournage : Stationnement de tous véhicules interdit sur le parking de la Batterie, sur les 15 emplacements à proximités des canons	Du 11/06 à 20h00 au 16/06/2023 à 08h00
2023/268	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie au droit du Magellan et jusqu'au chapiteau	Pour les besoins du tournage : Stationnement de tous véhicules interdit sur le parking de la Batterie au droit du Magellan et jusqu'au chapiteau	Du 11/06 à 09h00 au 16/06/2023 à 08h00
2023/269	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement interdit sur 50 places de l'espace Max Guillochin	Pour les besoins du tournage : Stationnement de tous véhicules interdit sur 50 places de l'espace Max Guillochin	Du 14/06 à 12h00 au 16/06/2023 à 09h00
2023/270	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement parking gare haute du funiculaire	Pour les besoins du tournage : Stationnement de tous véhicules interdit sur le parking de la gare haute du funiculaire (partie gauche après la barrière d'entrée)	Du 11/06 à 19h00 au 12/06/2023 à 20h00
2023/271	09/06/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Vincent Scotto	Restriction temporaire du stationnement sur 5 emplacements au niveau du 4 rue Vincent Scotto dans le cadre de la réfection de la clôture dans l'habitation	Du 19 au 30/06/2023
2023/272	09/06/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage ruelle des Pâtis	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 5 ruelle des Pâtis dans le cadre de la réfection des joints sur la façade de l'habitation	Du 19/06 au 14/07/2023
2023/273	09/06/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 47 rue Suzanne dans le cadre des travaux sur la cheminée de l'habitation	Du 31/07 au 04/08/2023
2023/274	12/06/2023	Restriction temporaire du stationnement rue des Érables	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements, au droit du 22 rue des Érables afin de permettre l'emménagement d'un habitant	21/06/2023 de 08h00 à 17h00
2023/275	12/06/2023	Restriction temporaire du stationnement rue des Casernes	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements, sur le parking du cimetière situé route de Dieppe afin de permettre le déménagement d'un habitant	du 24 au 25/06/2023 et du 30/06 au 02/07/2023
2023/276	12/06/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et une zone de chantier avenue des Canadiens	Échafaudage et zone de chantier installés au niveau du 58 avenue des Canadiens dans le cadre des travaux de réfection toiture de l'habitation et restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements	Du 10/07 au 18/08/2023

2023/277	13/06/2023	Organisation "Feu de la Saint-Jean" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies publiques	Organisation "Feu de la Saint-Jean" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies publiques	Le 24 juin 2023
2023/278	13/06/2023	Restriction temporaire de la circulation sur plusieurs voies	Circulation interdite sur plusieurs voies dans le cadre de la retraite aux flambeaux précédant le feu d'artifice	Le 13 juillet 2023

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 25 avril 2023 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN, LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« Le marché de prestations de service relatif à l'entretien, la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public pour les besoins de la Commune a été attribué à l'entreprise SOCIÉTÉ FÉCAMPOISE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES de SAINT-LEONARD (76400), pour un montant annuel minimum de 45 000€ HT et maximum de 135 000€ HT.

Le contrat est conclu pour une durée proche de 4 ans à compter de sa notification -intervenue le 6 janvier 2022 ; il court jusqu'au 31 décembre 2025.

À la suite de différents travaux (réaménagement de la RD 940 notamment), 4 nouvelles références de candélabres et de feux lumineux doivent être ajoutées au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre à bons de commande, afin de remplacer le matériel détérioré en cas de sinistre par exemple :

- Candélabre solaire, hauteur 6.5m, lanterne modèle UN S 20 40W → 2 620€ HT ;
- Candélabre solaire, hauteur 7.5m, lanterne modèle UN M 40 80W → 4 669€ HT ;
- Borne piéton S PASS 24v → 1 516€ HT ;
- Borne piéton S PASS 24v + alim 230v → 1 693€ HT.

L'ajout de ces références n'impacte pas les montants minimum et maximum du présent accord cadre.

Aussi, je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché susvisé conclu avec la SOCIÉTÉ FÉCAMPOISE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES de SAINT-LEONARD (76400), et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie DELGOVE et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE FACTURES D'EAU POTABLE

M. le Maire expose :

« Par délibération en date du 6 septembre 2022, la Ville du Tréport a confié la gestion et l'exploitation du camping « Les Boucaniers » à la S.A.R.L. « LES BOUCANIERS » appartenant à la Holding SCOD, représentée par Monsieur Denis WADOUX, gérant, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 15 ans et 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal est informé qu'à l'entrée dans les lieux du délégataire, il a été omis de procéder à l'arrêt des deux compteurs d'eau desservant le camping. L'arrêt des compteurs n'est intervenu qu'à la date du 20 avril 2023. À la suite de cette formalité, la Collectivité a été destinataire de deux factures d'arrêt de compte, établies pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 20 avril 2023 sur la base des consommations relevées aux compteurs.

Conformément à l'article 11 du contrat de délégation de service public, les frais relatifs à la fourniture d'énergie et des fluides sont à la charge du délégataire à compter de la date d'entrée en vigueur dudit contrat. Il convient par conséquent d'engager une procédure de régularisation et de faire supporter au délégataire les sommes correspondant aux consommations relatives à la période du 1^{er} novembre 2022 au 20 avril 2023, dont la Ville du Tréport s'est acquittée.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à demander le remboursement partiel par la S.A.R.L. « LES BOUCANIERS » des factures d'eau potable acquittées par la Ville du Tréport concernant le camping, pour un montant total de 16 400,89 euros.

Je vous propose :

- **DE RÉPERCUTER sur la S.A.R.L. « LES BOUCANIERS »**, délégataire de la concession de service public du camping « Les Boucaniers » au Tréport, le montant des factures d'eau correspondant :
 - D'une part aux consommations d'eau potable (distribution et collecte et/ou traitement) du 1^{er} novembre 2022 au 20 avril 2023 relevées sur le compteur « terrain de camping », pour un montant de 13 920,02 euros T.T.C. ;
 - D'autre part aux consommations d'eau potable (distribution et collecte et/ou traitement) du 1^{er} novembre 2022 au 20 avril 2023 relevées sur le compteur « camping », pour un montant de 2 480,87 euros T.T.C. ;
- Soit la somme totale de 16 400,89 euros ;**
- **DE M'AUTORISER** à émettre le titre de recettes correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Comptable Public à procéder au recouvrement de cette somme sur le budget principal de la Ville ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE DIEPPE

M. Philippe VERMEERSCH expose :

« Pour faire suite à des travaux de voirie sur la Route de Dieppe (RD n°940), la Ville du Tréport souhaite procéder à une régularisation cadastrale dans le cadre d'une procédure de délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Ladite procédure nécessite l'acquisition des parcelles suivantes :

- Commune du Tréport, section AO n°268, pour une superficie de 7 m² ;
- Commune du Tréport, section AO n°270, pour une superficie de 22 m² ;
- Commune du Tréport, section ZC n°95, pour une superficie de 213 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), consulté à titre informatif, a estimé la valeur vénale de l'emprise à acquérir sur la parcelle cadastrée ZC n°95, classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville du Tréport dans la zone A, zone agricole, à 1 euro le m². Il est proposé de fixer le prix d'achat de cette parcelle à 2 euros le m².

Par ailleurs, considérant que les parcelles cadastrées AO n°268 et 270, sont classées au PLU dans la zone UE, *zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité*, il est proposé de fixer le prix d'achat de ces parcelles à 30 euros le m².

Le Conseil Municipal est informé que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative.

En effet, pour les petites opérations immobilières aux faibles impacts financiers, le recours à l'acte en la forme administrative s'avère pertinent en ce que celle-ci permet de faire l'économie d'honoraires notariés.

Aux termes de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, « *les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Il est précisé que l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. De plus, la faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est ouverte que dans la mesure où elles y sont parties.

L'acte administratif comportant vente ou acquisition par une commune est enregistré et publié au service de publicité foncière compétent, et est donc opposable aux tiers.

Afin de respecter le formalisme imposé et pour éviter tout écueil juridique, la rédaction des actes administratifs sera confiée au cabinet de géomètres-experts EUCLYD-EUROTOP de Eu.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser l'acquisition amiable, en la forme administrative, des parcelles cadastrées section AO n°268, section AO n°270 et section ZC n°95 aux prix respectifs de 210 euros, 660 euros et 426 euros nets vendeur.

- Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
- Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
- Vu l'article L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
- Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
- Considérant que pour une acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une régularisation cadastrale, dans le cadre de la procédure de délimitation du domaine public routier rendue nécessaire par la réalisation de travaux de voirie Route de Dieppe,
- Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Je vous propose :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition :
 - De la parcelle cadastrée section AO n°268, d'une superficie de 7 m², au prix de 210 euros nets vendeur ;
 - De la parcelle cadastrée section AO n°270, d'une superficie de 22 m², au prix de 660 euros nets vendeur ;
 - De la parcelle cadastrée section ZC n°95, d'une superficie de 213 m², au prix de 426 euros nets vendeur ;

- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la Ville du Tréport ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, et à signer tout document préparatoire nécessaire à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER Madame la Première Adjointe**, Nathalie VASSEUR, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative par la SELARL EUCLYD-EUROTOP à Eu ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ les propositions susmentionnées.**

M. Le Maire explique que cette délibération est une régularisation à la suite des travaux de la RD940 – phase 2. Indique que la Ville avait besoin de ces terrains pour élargir les trottoirs et implanter le rond-point. Précise que 3 régularisations sont concernées par cette délibération et qu'il en restera une à venir. Précise que l'acquisition porte sur des terrains agricoles et terrain à bâtir, d'où la présence de tarifs différents.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

3.2 ALIÉNATIONS

VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« La Ville du Tréport est propriétaire de deux locaux, situés dans la Zone d'Activités Sainte-Croix, faisant initialement partie d'un ensemble industriel – hôtel d'entreprises composé de trois cellules louées à des entreprises. Le bâtiment de l'ancien hôtel d'entreprises est découpé en trois parcelles : AL 234, AL 235, et AL 236, correspondant chacune à une cellule.

Il est rappelé que, les trois cellules ne trouvant plus preneurs, la Ville du Tréport avait décidé d'en céder une et d'utiliser les deux restantes comme bâtiments de stockage.

L'une des trois cellules, cadastrée section AL n°236, a ainsi fait l'objet d'une acquisition par la SCI « LES 3MA » le 18 mars 2015. Elle est exploitée par la S.A.R.L. « l'Oiseau Bleu » spécialisée dans le secteur d'activité du transport routier régulier de voyageurs.

Les deux autres cellules, restées propriétés de la commune, sont non affectées.

Le Conseil Municipal est informé que la Ville du Tréport a été sollicitée par la Société « l'Oiseau Bleu » pour faire l'acquisition d'une seconde cellule, mitoyenne à celle qu'elle occupe actuellement, aux fins d'agrandir ses locaux. Le local considéré est cadastré section AL n°235.

La Ville désire permettre aux entreprises de son territoire de se développer et est disposée à céder ce local.

Conformément à la réglementation, il a été demandé à la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) de bien vouloir procéder à l'estimation de ce bien, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Le bâtiment de l'ancien hôtel d'entreprises est implanté sur la parcelle AL 237, dans la Zone d'Activités, en impasse mais très bien entretenue, en entrée de ville et bien desservie par la Départementale 925. La parcelle AL 237 correspond à un grand parking privé et sécurisé.
- La parcelle AL 235 est classée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Tréport dans la zone UY, zone à vocation d'activités. Il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'activités

industrielles, artisanales, commerciales et de services. La parcelle se situe dans une zone d'aménagement concertée.

▪ Le local objet de la demande d'estimation (AL 235) est situé au centre du bâtiment de l'ancien hôtel d'entreprises. Il n'existe aucun accès entre les trois entités autre que les portes sectionnelles extérieures, situées sur l'avant de chaque parcelle. L'entrée se fait via une porte implantée dans une grande porte sectionnelle. Une porte sur l'arrière du bâtiment est utilisée uniquement comme sortie de secours, l'arrière du bâtiment étant un agrément de verdure.

▪ L'évaluation porte sur un bâtiment de type entrepôt, en tôle, à l'exception du bureau à l'avant en dur et vitré. Seul le bureau dispose d'un chauffage, par convecteur électrique. Les installations électriques sont aux normes et en bon état. La quasi-majorité de la cellule est une grande pièce pouvant servir à du stockage ou à un atelier. Le reste de la cellule est décomposé comme suit : deux locaux sanitaires avec WC, évier et ballons d'eau chaude, une grande pièce de stockage, un grand bureau. La surface utile est de 312 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), dans son avis en date du 22 septembre 2022, a évalué le bien par comparaison, méthode qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

L'analyse des mutations intervenues depuis 2019 sur un secteur de 10 kilomètres concernant des ateliers et bâtiments de stockage ayant une surface utile comprise entre 200 et 800 m² établit une moyenne de prix au m² de 331,69 euros et une médiane de prix au m² de 284,31 euros au m².

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, au regard de la moyenne et de la médiane, du bon état du bien et de son implantation, la DIE a fixé la valeur vénale du bien à céder à 90 480 euros, soit 290 euros le m².

Il est précisé que cette valeur est exprimée hors taxes et hors droits.

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre des négociations menées par Monsieur le Maire, par courrier en date du 17 avril 2023, la S.A.R.L. « l'Oiseau Bleu » a confirmé sa demande d'acquisition de la cellule cadastrée section AL n°235 au prix de 136 000 euros. L'acquisition s'exercera au profit de la SCI « LES 3MA », sise ZI La Chapelette à PÉRONNE (80 200), déjà propriétaire du lot constitué par la parcelle cadastrée section AL n°236.

Compte-tenu du prix proposé, supérieur à l'estimation de la DIE, et de l'intérêt du projet de la S.A.R.L. « l'Oiseau Bleu » pour la Ville du Tréport et ses habitants, il est proposé de retenir sa proposition.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser la cession à l'amiable à la SCI « LES 3MA » du bien cadastré section AL n°235, d'une superficie de 312 m², au prix de 136 000 euros nets vendeur.

- Vu les éléments exposés,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-21,
- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 22 septembre 2022,
- Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/168 du 19 décembre 2017 autorisant le transfert d'une partie des biens de la Zone d'Activités Sainte-Croix à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) dans le cadre du transfert de la compétence « actions de développement économique », à l'exception notamment des deux cellules de l'hôtel d'entreprises, qui ont été intégrées dans l'actif du budget principal de la commune,
- Considérant que les deux cellules susvisées n'étaient pas utilisées à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, qu'elles ne figuraient pas sur le procès-verbal de transfert et que la CCVS, collectivité bénéficiaire du transfert, n'a jamais assumé les obligations du propriétaire,

- Considérant, par conséquent, que la Ville du Tréport, collectivité propriétaire, peut disposer desdits biens à sa convenance,
- Considérant la demande d'acquisition par la S.A.R.L. « l'Oiseau Bleu » de l'immeuble cadastré section AL n°235, propriété de la Ville du Tréport, sis dans la Zone d'Activités Sainte-Croix au Tréport,
- Considérant que la S.A.R.L. « l'Oiseau Bleu » s'engage à acquérir ce bien, par l'intermédiaire de la SCI « LES 3MA », aux fins d'agrandir ses locaux pour y exercer son activité de transport routier régulier de voyageurs,
- Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé de la commune et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la Ville du Tréport,

Je vous propose :

- **DE DÉCIDER** l'aliénation du local constitué par la parcelle cadastrée section AL n°235, d'une superficie de 312 m² ;
- **DE DÉCIDER** que cette cession s'exercera au profit de la SCI « LES 3MA » ;
- **DE FIXER** le prix de vente à la somme de 136 000 euros nets vendeur ;
- **DE DIRE** que Maître SÉRÉ, notaire à Eu, participera pour le compte de la Ville du Tréport à la réalisation de la vente ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **D'ACTER** qu'il conviendra de concéder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 237, restant propriété de la Ville du Tréport, au profit de la parcelle cédée à l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, et notamment un avant-contrat, le document cadastral et l'acte de vente notarié ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. Le Maire indique que les services techniques utilisaient les 2 cellules restantes de l'hôtel d'entreprises comme lieu de stockage. Informe qu'avant la vente de la cellule, la Ville, procèdera, dans les semaines qui viennent, à une vente du mobilier stocké au profit des collectivités et des habitants.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

M. Philippe POUSSIER expose :

« Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur la commune du Tréport, la Ville a sollicité l'autorisation de l'Office HABITAT 76 pour d'une part, créer un point d'apport enterré sur un

terrain lui appartenant avenue Gustave Charpentier et d'autre part, obtenir la mise à disposition du terrain cadastré section BD n°115 (pour partie) à aménager pour une superficie d'environ 16m², dont la gestion sera assurée ensuite par la Commune.

Considérant que l'Office mettra à la disposition de la Ville, à titre gratuit, une emprise foncière en nature d'espace vert d'environ 16m² sur laquelle sera créé un point d'apport volontaire, conformément aux croquis annexés ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa notification, reconductible aux mêmes conditions tacitement ;

Considérant que la Ville procédera, à ses frais, à l'aménagement de l'emprise nécessaire par la mise en place de la cuve enterrée et la réalisation des aménagements permettant de retenir le talus ;

Afin d'entériner la situation, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du terrain cadastré section BD n°115 (pour partie) constituant une servitude d'implantation et d'exercice des ouvrages.

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de foncier pour la collecte des déchets ménagers à intervenir entre la Ville du TRÉPORT et l'Office HABITAT 76 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout avenant à intervenir. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

– **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

M. le Maire expose :

« Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services (DGS).

Cet emploi fonctionnel peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de détachement.

L'agent ainsi détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Par une délibération du 24 octobre 1950, après avoir démontré, d'une part, que la population locale s'accroissait considérablement durant la période de mai à septembre (le nombre d'habitants pouvant être multiplié par 7 ou 8 au plus fort de la saison estivale), et d'autre part que ce constat impliquait de multiples exigences en matière de gestion de la cité, le conseil municipal de la Ville du TRÉPORT a décidé du recrutement d'un secrétaire de mairie qualifié apte à assurer la bonne marche des services

municipaux et d'adopter pour cet agent l'échelle de traitement prévu pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants.

La commune a, par arrêté du 23 avril 2018, obtenu le classement de station de tourisme pour 12 ans. Un arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 lui attribue un surclassement démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

Dans ces conditions, la collectivité peut toujours compter dans ses effectifs un Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Aussi, je vous propose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Considérant le classement de station de tourisme et le surclassement démographique de 10 000 à 20 000 habitants dont bénéficie la commune ;

- **DE DIRE** que la Ville du TRÉPORT compte dans ses effectifs un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet à raison de 35/35^e ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget principal de la commune ;
- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

– **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention :	0

EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION

M. Le Maire expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'un agent administratif des services à la population a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} août 2023 ;
Considérant que les besoins des services administratifs nécessitent de procéder au recrutement d'un agent pour pourvoir cet emploi rendu vacant et d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération ;

Aussi, je vous propose

- **DE DIRE** que l'agent recruté et affecté à cet emploi assurera les missions suivantes :
 - Traitement des actes d'état civil tels que : naissance, mariage, PACS, décès. Lien avec les agents techniques des cimetières et les prestataires de pompes funèbres,
 - Inscriptions administratives et facturation des services enfance jeunesse, école de musique,
 - Inscriptions des enfants dans les écoles maternelles,
 - Gestion du stationnement payant et traitement des recours administratifs préalables à la suite de l'émission de forfaits post stationnement,
 - Recensement des meublés de tourisme,
 - Gestion de l'accueil physique et téléphonique des usagers
 - Aide lors du recensement de la population, pour les archives municipales ainsi que pour les élections et le recensement militaire...
- **DE DIRE** que selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu, cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou à défaut, par voie contractuelle, comme suit :

Service	Emploi	Quotité de l'emploi	Filière	Grade(s) ouvert(s)	Catégorie hiérarchique
Services à la population	1 assistant administratif	Temps complet	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C

- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade,
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial au 12^e échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des grades correspondant à cet emploi ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2023 ET AU 01.08.2023

M. Le Maire expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2023/049 du 25 avril 2023 modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023 ;
Vu la délibération n° 2023/064 du 20 juin 2023 relative à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants existant au sein de la commune ;
Vu la délibération n° 2023/065 du 20 juin 2023 fixant les conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi d'agent administratif à pourvoir au sein des services à la population ;

Considérant le détachement d'un agent de police municipale dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux depuis le 2 mai 2023 ;

Considérant la nomination stagiaire de l'assistant administratif/chargé d'accueil au centre technique municipal au grade d'adjoint administratif territorial au 1^{er} juin 2023 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent technique polyvalent/conducteur d'engins au 1^{er} juin 2023 ;

Considérant la nomination stagiaire de deux agents techniques occupant respectivement les emplois d'agent de maintenance des bâtiments/peintre et de mécanicien à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent administratif des services à la population et de la nécessité de pourvoir l'emploi rendu vacant ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} août 2023 de l'agent de catégorie A qui occupait l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant que l'agent de catégorie A occupant l'un des deux emplois fonctionnels de Directeur Général adjoint des Services (DGAS) se verra détacher dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} août 2023 et qu'il y a lieu de supprimer l'emploi de DGAS qu'il occupait ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} juillet 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	TC	+1	+1
Adjoint administratif	C	TC	+1	
Sous-total			+2	+1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	TC	-1	-1

Sous-total			-1	-1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien - Brigadier	C	TC		-1
Sous-total				-1
Total général			+1	-1

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} août 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général adjoint des services	A	TC	-1	-1
Attaché hors classe	A	TC	-1	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C			-1
Sous-total			-2	-2
Total général			-2	-2

- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

4.5 RÉGIME INDEMNITAIRE

PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

M. Le Maire expose :

« Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du Directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Son versement est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de service.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023/064 du 20 juin 2023 relative à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur général des services - DGS,

- **D'OCTROYER la prime de responsabilités des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services ;**
- **DE ME CHARGER d'en fixer le taux mensuel par arrêté individuel**, dans la limite de 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE M'AUTORISER** ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

M. Rachid CHELBI expose :

« La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est-il désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine ;
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Aussi, je vous propose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées ;

- o **DE PRENDRE ACTE** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- o **DE DÉSIGNER**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- o **D'AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte

confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire explique que cette disposition s'impose à toutes les collectivités, syndicats, communautés de communes... Ajoute que le CDG76 a déjà réceptionné 180 délibérations liées à la désignation des référents déontologues.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Vu le budget primitif 2023 « Ville du Tréport », Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De procéder sur le budget « Ville du Tréport » aux modifications budgétaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
60611-633-CAM	+ 16 400,00 €	Eau et assainissement	70878-633-CAM	+ 16 400,00 €	Remboursement factures eau DSP Camping
615221-312-B10	+ 35 053,00 €	Entretien de bâtiments – Mise en sécurité de l'église	75738-312-B10	+ 11 384,00 €	Subvention DRAC mise en sécurité de l'église
617-020-AG	+ 11 106,00 €	Études et recherches – réutilisation des eaux usées pour arrosage et nettoyage voirie	6419-020-AG	+ 34 775,00 €	Atténuations de charges – Remboursements sur rémunérations du personnel
TOTAL	62 559,00 €		TOTAL	62 559,00 €	
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		

21841-212-P151	+ 8 800,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaires – Projet « École faisons-la ensemble »	1311-212-P151	+ 8 800,00 €	Subvention du Fonds d'Innovation pédagogique – Convention « École faisons-la ensemble »
21318-312-P321	- 35 053,00 €	« Bascule » des crédits en fonctionnement – Mise en sécurité de l'église			
2158-020-P373	+ 1 493,00 €	Achat burineur Services Techniques			
2031-64-P426	+ 31 708,00 €	Étude pré-opérationnelle OPAH-RU			
2188-020-P352	+ 1 852,00 €	Actualisation devis travaux ponton école de voile			
2188-020-P352	- 369,54 €	Transfert de crédits pour paiement frais d'installation de chantier sur le chantier principal – Métallerie travaux cimetièrre			
2188-212-P151	- 478,81 €				
2188-321-P323	- 431,15 €				
21318-322-P340	- 329,04 €				
21316-025-P376	+ 1 495,00 €				
2188-312-P321	+ 113,54 €				
TOTAL	8 800,00 €		TOTAL	8 800,00 €	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Vu le budget primitif 2023 « Parcs de stationnement », Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De procéder sur le budget « Parc de stationnement » aux modifications budgétaires ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020 - AG	-10 500,00 €	Dépenses imprévues			
2153 - AG	10 500,00 €	Installations à caractère spécifique			
TOTAL	0,00 €		TOTAL	- €	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

APPROBATION DU RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Mme Nathalie VASSEUR expose :

« La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La nomenclature M57 pose en effet le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Elle implique donc un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville du Tréport calculait les dotations aux amortissements en années pleines (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de prendre une nouvelle délibération aux fins de préciser l'application de la règle du *prorata temporis*.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} jour du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1^{er} du mois qui suit le dernier mandat.

- Vu l'article L. 2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2017/173 du conseil municipal en date du 19/12/2017, fixant les durées d'amortissement des biens ainsi que le seuil unitaire de 500€ en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an ;
- Vu la délibération n°2022/136 du conseil municipal en date du 29/11/2022, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, modifiée par la délibération n°2023/057 du conseil municipal du 25/04/2023 ;

- Vu la délibération n° 2023/023 du conseil municipal en date du 10/03/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville du Tréport ;
- Vu la délibération n°2023/036 du conseil municipal en date du 29/03/2023 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
- Considérant qu'il convient de préciser le mode de calcul des amortissements de manière linéaire avec application du *pro rata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il vous serait proposé :

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023, à compter de la mise en service du bien ;
- **DE DIRE** que la date de mise en service, et donc de début d'amortissement, sera celle du 1^{er} jour du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition du bien pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, comme prévu dans la délibération n°2017/173 du 19/12/2017 ;
- **DE DÉROGER** à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500€ TTC ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023/036 du conseil municipal en date du 29/03/2023 ;
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.5 SUBVENTIONS

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON expose :

« **VU** :

- La loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,
- Le projet pédagogique « Réaménager les espaces » présenté par l'école primaire Ledré-Delmet-Moreau relevant de la collectivité,
- L'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et les lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective,
- Que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier,
- Que l'école primaire Ledré-Delmet-Moreau a élaboré un projet pédagogique ,
- Qu'il convient d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer la présente convention avec l'État, représenté par la rectrice d'académie de Normandie et tout document y afférent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'État s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 8 800€ correspondant au budget du projet ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'État versera, la somme de 2 640€, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation, à la signature de la convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature par l'ensemble des parties et pourra être tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité et au plus tard au 31 décembre 2026, date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique ;
- **D'ENGAGER** la collectivité sur la production d'un compte-rendu qui détaillera les dépenses réalisées ;
- **D'ENGAGER** la collectivité à faire figurer le logo « notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produit dans le cadre de la présente convention. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.10 DIVERS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COMMUNE

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« La Ville du Tréport a été sollicitée par le Cabinet HANNIER, promoteur et revendeur immobilier sis 33, rue Charles Morin à Eu, pour la réalisation de travaux de déplacement d'un candélabre rue Marie Curie, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

Deux devis ont été établis par les Services techniques communaux pour la réalisation de ces travaux, pour la somme totale de 643,52 euros, et acceptés par le demandeur en date du 10 mai 2023.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à demander le remboursement par le Cabinet HANNIER des travaux réalisés par la Ville du Tréport pour le déplacement du candélabre.

Je vous propose :

- **DE RÉPERCUTER sur la société Cabinet HANNIER**, le montant des travaux réalisés à sa demande par la Ville du Tréport, rue Marie Curie :
 - D'une part les travaux de terrassement pour la dépose et repose du massif en béton nécessaire à la fixation du candélabre, pour un montant de 353,12 euros T.T.C. ;
 - D'autre part l'intervention de déplacement et repose de candélabre, s'élevant à 290,40 euros T.T.C. ;**Soit la somme totale de 643,52 euros ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Comptable Public à procéder au recouvrement de cette somme. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie DELGOVE et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE les propositions susmentionnées.**

M. le Maire situe la rue Marie Curie. Informe que le propriétaire sis au fonds de cette voie a vendu 2 parcelles à bâtir enclavées. Indique qu'il était nécessaire de déplacer le candélabre positionné au milieu pour que ces 2 parcelles soient désenclavées en les raccordant à la rue Marie Curie. Ajoute que la Ville a procédé aux travaux et qu'il convient maintenant que le constructeur rembourse les frais engagés.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	19
	Procurations	5
	Votants	24
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.3 VOIRIE

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 09 février 2023 de la commune de Bolbec demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 21 mars 2023 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité), à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Je vous propose :

- **D'ACCEPTER l'adhésion de la Ville de Bolbec au SDE76. »**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré de Mme Mélanie DELGOVE, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	19	
	Procurations	5	
	Votants	24	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	24
		Contre :	0
Abstention :		0	

8.8 ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2022

Mme Mélanie DELGOVE expose :

« La Ville du Tréport a concédé la distribution publique d'électricité de la commune à ENEDIS et EDF. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 30 juin.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que le Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité sur la commune du Tréport pour 2022 a été remis, dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF, titulaires du contrat de concession de distribution publique d'électricité,

Je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2022 sur la commune du Tréport, remis dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie DELGOVE et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE la proposition susmentionnée.**

QUESTIONS ORALES

Ø

M. le Maire souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances à tous les membres. Donne rendez-vous à la rentrée. Lève la séance à 19h45.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

